

**ARRETE N°DFP 24 – 18**  
**PORTANT NOMINATION DU JURY POUR**  
**LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**  
**Licence professionnelle Assistant juridique, parcours Paralegal-Tech**

Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,  
Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

**LE PRESIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITE**

**ARRETE**

**Article 1 : Composition du jury**

Le jury de validation des acquis de l'expérience concernant la Licence professionnelle Assistant juridique, parcours Paralegal-Tech, pour la session du 9 septembre 2024, est composé comme suit :

**Président du jury :** Madame Aissi Linda, Maître de conférences

**Membres :**

Monsieur Benoît Chaffois – Maître de conférences en droit privé - Responsable licence professionnelle  
Monsieur Vidal Serfaty – Co-directeur de la Licence professionnelle  
Monsieur Pascal Duchauchoy – Huissier de justice

**Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2023/2024

**Article 3 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Cergy, le 18 juillet 2024

Pour le Président Laurent GATINEAU et par délégation  
France VELAZQUEZ,  
Vice-Présidente adjointe formation professionnelle et  
apprentissage,



Publié le : 22 juillet 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.